



## PRÉFET DE MAYOTTE

*Le préfet*

**Mamoudzou, le 11 mars 2020**

Le préfet de Mayotte

à

Monsieur Patrick MILAN  
directeur de Kwézi

Vous avez reçu lors de la matinale du mercredi 4 mars 2020 de votre radio, monsieur NARAYANIN Théophile président du groupe IBS.

Ce dernier a, à l'occasion de son interview avec vous tenu des propos à caractère diffamatoires visant nommément M PEREZ Edgar en sa qualité de secrétaire général de la préfecture, mais également une présidente de juridiction, une notaire et une avocate non nommément désignées.

Au regard du devoir de réserve, il est impossible de contredire ou préciser un certain nombre d'inexactitudes rapportées lors de cet échange à destination du grand public. La loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et des crimes et délits commis à l'encontre d'une personne en raison de sa fonction ou de sa qualité de représentant de l'Etat pointent la responsabilité du média dans les faits qui peuvent être rapportés et le droit de rectification désormais droit de réponse.

Sans présumer de suites judiciaires et civiles qui pourraient être engagées suite à ces déclarations, il me semble qu'il serait opportun de rétablir par votre média reconnu sur l'île et pour préserver son image et sa notoriété un certain nombre de vérités établies.

Sur les mensonges proférés ou parjures allégués par M NARAYANIN, les juridictions statueront puisqu'il indique les avoir saisies du sujet.

Sur la violation du droit de propriété et l'absence de servitude, je m'en remets aux décisions de justice sur les décisions réitérées à la fois par le tribunal administratif et le conseil d'Etat qui ont systématiquement débouté M NARAYANIN dans ces différents recours y compris le référé liberté récent au titre de la violation de propriété.

La voie d'accès à la carrière est une voie à caractère publique et ne serait être entravée. Ainsi en a décidé le tribunal administratif mais également le conseil d'Etat, M. NARAYANIN ayant fait appel de la décision a été débouté.

Je rappelle par ailleurs que le droit de propriété ayant été parfaitement établi au profit de la société VINCI, le juge judiciaire a dans une ordonnance du 29 août 2008 (tribunal de grande instance) ordonné l'expulsion des sociétés IBS, HOLD INVEST et de tous occupants de leurs

chefs. Le jugement du 7 avril 2011 du juge de l'exécution a pour sa part rejeté les demandes de délais de grâce présentées par la société IBS. Cette position a été confirmée par l'arrêt de la cour d'appel le 13 décembre 2011. L'Etat a par ailleurs été condamné à indemniser la société VINCI d'un montant de 763 681 euros au motif de l'occupation illégale d'IBS à laquelle l'Etat n'a pas mis un terme.

L'Etat a mis tous les moyens dans la recherche d'une solution négociée, malheureusement et systématiquement refusée par le groupe IBS. IBS étant un opérateur reconnu, l'Etat souhaite la poursuite de son activité avec le déménagement de ses installations et sa mise en conformité avec les réglementations en vigueur.

IBS disposant du terrain d'assiette nécessaire à son installation qu'il a d'ores et déjà terrassé sans les autorisations nécessaires, rien ne fait en réalité obstacle à ce déménagement qui lui permettra de poursuivre son activité dans le respect des lois. Il y a été invité à plusieurs reprises par courrier, par oral et désormais par mise en demeure.

Le développement de Mayotte et les volumes de commande publique à venir permettent la coexistence de plusieurs opérateurs et doit même permettre l'émergence d'une saine concurrence pour le plus grand bénéfice du territoire. IBS qui a été un promoteur de la baisse des prix, n'a aucune raison de s'y opposer.

Relativement aux autorisations évoquées par IBS pour permettre le déménagement, j'observe comme vous le savez qu'il n'en dispose pas actuellement et depuis toujours sans que cela ait pu jusqu'à présent contraindre son activité. La préoccupation récente d'IBS de se conformer à la loi est tout à fait louable, l'honneur et les services de l'Etat seront sur ce sujet très diligents comme cela a été indiqué oralement et par lettre aux dirigeants d'IBS. Ces autorisations ne font aucunement obstacle au déménagement et si cette allégation était maintenue pourrait s'interpréter comme une manœuvre dilatoire.

Vous sachant attaché à un journalisme d'investigation, je ne doute pas que vous saurez faire le bon usage de ces éléments pour vous permettre de rétablir la vérité auprès de vos auditeurs sur un certain nombre de points et satisfaire aux obligations qui sont les vôtres aux termes de la loi.

Le préfet de Mayotte  
Délégué du gouvernement



Jean-François COLOMBET